



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID 19

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

1

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉACTIVÉ ET RENFORCÉ :

→ Toutes les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés bénéficieront d'une aide mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros par mois.

→ Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés qui ne sont pas fermés administrativement mais subissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % bénéficieront également d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par mois.

→ Toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés subissant une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % bénéficieront d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois.

→ Les entreprises ayant connu un couvre-feu en octobre pourront remplir le formulaire de déclaration à partir du 20 novembre 2020. Les entreprises impactées par le confinement de novembre pourront se déclarer début décembre.

Au 23 octobre, 4 562 entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité dans les Ardennes, pour un montant total versé de 14,4 M€, soit un montant moyen par entreprise de 3 175 euros.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

2

EXONÉRATION ET REPORT DES COTISATIONS SOCIALES :

→ Pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement : exonération totale.

→ Pour toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires : exonération de cotisations patronales et salariales.

→ Pour tous les travailleurs indépendants : prélèvements automatiquement suspendus.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

3

ACTIVITÉ PARTIELLE :

→ Possibilité d'activité partielle de longue durée (accord de branche ou d'entreprise).

→ Activité partielle de droit commun : indemnité pour le salarié correspondant à 70 % de la rémunération antérieure brute quel que soit le secteur d'activité, et allocation pour l'employeur de 70 % de la rémunération antérieure brute pour les entreprises fermées administrativement et les secteurs protégés (60 % pour les secteurs non protégés).

→ Au 23 octobre dans les Ardennes : 3 781 demandes d'activité partielle sont totalisées. Plus de 34 300 salariés ont été ou sont encore visés par ces demandes, pour un total de près de 18 M€. Au total, 3 557 entreprises, représentant 26 359 salariés pour un volume global de 5 millions d'heures ont été indemnisés. Cela représente 65 % des entreprises et 63 % des salariés ardennais.

Pour en savoir plus : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

4 PGE ET PRÊTS DIRECTS DE L'ÉTAT :

→ Prêts garantis par l'État : les entreprises peuvent désormais contracter un PGE jusqu'au 30 juin 2021. L'amortissement du prêt pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME compris entre 1 % et 2,5 %, garantie de l'État comprise. Les entreprises pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

→ Nouveau dispositif de prêt garanti par l'État : pour les entreprises ne trouvant aucune solution de financement, jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, jusqu'à 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés, et jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Au 23 octobre, le montant des PGE accordés aux entreprises ardennaises s'élève à 216 M€.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

5 PRISE EN CHARGE DES LOYERS :

→ Pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration.

→ Tout bailleur qui sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 renonce à au moins un mois de loyer pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

6 SOUTIEN À LA NUMÉRISATION DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS :

Les contraintes imposées par la lutte contre le coronavirus continuent à impacter fortement l'activité économique des entreprises. Dans ce contexte, le numérique constitue un allié précieux. Il permet d'informer vos clients sur les conditions de maintien de votre activité, de garder le contact avec eux, de développer la vente en ligne, les modes de livraison ou encore d'améliorer votre organisation. Enfin, la situation vécue avec la Covid-19 peut être l'occasion de repenser son organisation, voire de réorienter son offre ou son modèle économique.

→ Mettez à jour vos informations pour assurer votre visibilité et faire connaître l'évolution de votre offre de service.

→ Comment garder le contact et faire connaître l'évolution de votre offre ?

→ Créez une lettre d'information pour vos clients

→ Comment réorganiser votre point de vente ?

→ Click and collect

→ Comment développer vos ventes en ligne ?

→ Quelles solutions adopter pour améliorer votre organisation ?

→ Comment utiliser le numérique pour transformer cette crise en opportunité ?

→ Trouvez des aides pour vous lancer dans le numérique

→ Suivez une formation pour vous lancer dans le numérique

→ Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé

Pour en savoir plus : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

LIENS UTILES :

FAQ - Actions mises en œuvre par la DGFIP.

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/faq_mesures_aide/20201102-nid_13644_faq_dgfip.pdf

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/faq>

Pour les indépendants (spectacles, artistes, auteurs...).

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5761-Infographie-Aide-AA-WEB.pdf>

<https://www.pole-emploi.fr/spectacle/covid-19---mesures-exceptionnell/intermittents-du-spectacle--lall.html>

Numéro d'appel sur les mesures d'urgence pour les entreprises.

Mise en place à partir du 2 novembre d'un numéro d'appel pour informer sur les mesures d'urgence pour les entreprises :

0806 000 245